



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-025

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2019

Sommaire

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2019-03-25-005 - Note de service 35/2019 portant sur délégation de signature dans le domaine des affaires médicales (1 page) Page 4

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-011 - 2019.19 délégation Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus (1 page) Page 6

14-2019-04-01-001 - Décision portant délégation de signature n°2019-11 (3 pages) Page 8

14-2019-04-01-002 - Décision portant délégation de signature n°2019.12 (2 pages) Page 12

14-2019-04-01-003 - Décision portant délégation de signature n°2019.13 (2 pages) Page 15

14-2019-04-01-004 - Décision portant délégation de signature n°2019.14 (3 pages) Page 18

14-2019-04-01-005 - Décision portant délégation de signature n°2019.15 (3 pages) Page 22

14-2019-04-01-006 - Décision portant délégation de signature n°2019.16 (2 pages) Page 26

14-2019-04-01-007 - Décision portant délégation de signature n°2019.17 (2 pages) Page 29

14-2019-04-01-008 - Décision portant délégation de signature n°2019.18 (2 pages) Page 32

14-2019-04-01-010 - Décision relative à la délégation d'ordonnateur n°2019.10 (15 pages) Page 35

14-2019-04-01-009 - Décision relative aux gardes de direction n°2019-09 (1 page) Page 51

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2019-04-01-013 - Arrêté du 1er avril 2019 portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives sur les communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville (2 pages) Page 53

14-2019-04-01-012 - Arrêté du 1er avril 2019 portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin (2 pages) Page 56

14-2019-04-01-014 - Arrêté du 1er avril 2019 portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne (3 pages) Page 59

14-2019-04-01-018 - Arrêté préfectoral du 01/04/2019 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 d'ouverture de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de COLOMBELLES concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à COLOMBELLES (2 pages) Page 63

14-2019-03-27-009 - Arrêté préfectoral du 27 mars 2019 fixant la composition de la CDOA et de sa section "économie et structures" (6 pages) Page 66

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

14-2019-03-20-005 - Arrêté préfectoral portant application du forestier - forêt communale de BURES LES MONTS (4 pages) Page 73

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

14-2019-03-14-012 - Arrêté préfectoral du 14 mars 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil Soleil (2 pages) Page 78

Préfecture du Calvados

14-2019-04-01-015 - Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant délégation de signature -
direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) (4 pages)

Page 81

Centre hospitalier Aunay-Bayeux

14-2019-03-25-005

Note de service 35/2019 portant sur délégation de signature dans le domaine des affaires médicales

NOTE DE SERVICE N° 035 /2019
PORTANT SUR DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES MEDICALES

Service émetteur :

- DG ☎ 51 50
 DRH ☎ 51 52
 DSEL ☎ 51 24
 DAF ☎ 29 43
 DSIRMT ☎ 51 29
 DTMP ☎ 51 24

Diffusion :

- Tous services

Date : 25 MARS 2019

Le directeur du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux,

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles D 6143-33 à 35 du code de la santé publique relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de nomination du 22 mai 2018 nommant M. Olivier FERRENDIER dans les fonctions de directeur du Centre hospitalier Aunay-Bayeux à compter du 1^{er} janvier 2018.

D É C I D E :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, délégation de signature est donnée dans les conditions suivantes :

- A Mme Nadège Brisset, Attachée d'administration, pour la signature des contrats, actes unilatéraux et autres actes de gestion courante touchant la gestion des affaires médicales. Cette délégation inclut les commandes de formation et d'intérim dès lors que l'achat correspondant a été validé dans le cadre des procédures propres au GHT.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans l'établissement à compter de ce jour et figurera au registre des décisions de la direction.

Le directeur,

O. FERRENDIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-011

2019.19 délégation Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus

*Madame Flore CLEMENT,
Monsieur Yann TANGUY,
Madame Célia JAGOT,
Madame Séverine KARRER
Monsieur Benoît CAMIADE.
Monsieur Thomas JOUSSE,
Monsieur Jean-François DOGUET,
Madame Fabienne BANCHET,
Madame Aurore BOUQUEREL,
Madame Valérie RAOUL-LANCRY,
Monsieur Quentin DEMANET.
Madame Emmanuelle TIXIER
Monsieur Pierre GILBERT,
Madame Nathalie VILLAUDIÈRE,
Monsieur Pierre NASSIF,
Monsieur Frédéric ETHUIN
Monsieur Lionel ALLIX
Monsieur Mathieu DAVID
Monsieur Philippe FOSSET
Madame Karine LERICOLAIS
Madame Fanny LOUIS
Madame Stéphanie RAZANET
Madame Karine ROC
Monsieur Julien TRUILLET
Monsieur Guillaume FRANCOISE
Madame Anne MARANDE*

**Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé
des Refus de prélèvements d'organes et de tissus**

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,

Vu le Code de la Santé Publique,

DECIDE

Article 1 :

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont :

Les Administrateurs de garde :

- Madame Fabienne BANCHET, Directeur des soins,
- Madame Aurore BOUQUEREL, Directrice adjointe,
- Monsieur Benoît CAMIADE, Directeur adjoint,
- Madame Flore CLEMENT, Directrice adjointe,
- Monsieur Quentin DEMANET, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-François DOGUET, Coordonnateur Général des Soins,
- Monsieur Pierre GILBERT, Directeur adjoint,
- Madame Célia JAGOT, Directrice adjointe,
- Monsieur Thomas JOUSSE, Directeur adjoint,
- Madame Séverine KARRER, Directrice adjointe,
- Madame Marie-Pierre MARIANI, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric MARIE, Directeur Général par intérim,
- Monsieur Pierre NASSIF, Directeur adjoint,
- Monsieur Erwann PAUL, Directeur adjoint,
- Madame Valérie RAOUL-LANCRY, Directrice adjointe,
- Monsieur Yann TANGUY, Directeur adjoint,
- Madame Emmanuelle TIXIER, Directrice adjointe,
- Madame Nathalie VILLAUDIERE, Directrice adjointe.

Le personnel de la coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :

- Monsieur Frédéric ETHUIN, Praticien hospitalier,
- Monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- Monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- Monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- Madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- Madame Fanny LOUIS, IDE,
- Madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- Madame Karine ROC, IDE,
- Monsieur Julien TRUILLET, IADE,
- Monsieur Guillaume FRANÇOISE, cadre de l'unité
- Madame Anne MARANDE, Cadre supérieur

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019. Elle annule et remplace l'ensemble des décisions antérieures au 1^{er} avril 2019.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Le Directeur Général par Intérim,

Frédéric MARIE

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-001

Décision portant délégation de signature n°2019-11

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.11 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Côte Fleurie

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédérick MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur portant mise à disposition de **Madame Armelle COURSAULT**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur portant mise à disposition de **Madame Lucia DO VALE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie d'Honfleur portant mise à disposition de **Madame Murielle DRIEU**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de La Côte Fleurie portant mise à disposition de **Madame Bénédicte GOSSELIN**, en date du 1^{er} janvier 2018,



DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Côte Fleurie :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

à :

Madame Armelle COURSAULT, attachée d'administration hospitalière du Centre Hospitalier de Côte Fleurie (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Armelle COURSAULT**, délégation est donnée à **Madame Laëtitia DIEU**, adjoint des cadres hospitaliers.

à :

Madame Lucia DO VALE, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Côte Fleurie (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Lucia DO VALE**, délégation est donnée à **Madame Laëtitia DIEU**, adjoint des cadres hospitaliers.

à :

Madame Murielle DRIEU, attachée d'administration hospitalière du Centre Hospitalier de Côte Fleurie (pour l'ensemble des besoins de l'établissement relatif à la formation continue). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Murielle DRIEU**, délégation est donnée à **Madame Laëtitia DIEU**, adjoint des cadres hospitaliers.

à :

Madame Bénédicte GOSSELIN, pharmacienne du Centre Hospitalier de Côte Fleurie (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Bénédicte GOSSELIN**, délégation est donnée à **Madame Sandrine SOREL**, Pharmacienne.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.



Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 4 :
Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :
Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
**Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre**

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-002

Décision portant délégation de signature n°2019.12

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier d'Argentan

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédérick MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier d'Argentan portant mise à disposition de **Monsieur Ghislain MARTEL**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier d'Argentan portant mise à disposition de **Monsieur Vincent FRIMAS**, en date du 13 décembre 2017

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier d'Argentan :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

FU

à :

Monsieur Ghislain MARTEL, attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier d'Argentan (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à **Monsieur Yves RIANI**, Directeur adjoint

à :

Monsieur Vincent FRIMAS, pharmacien du Centre Hospitalier d'Argentan (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Vincent FRIMAS**, délégation est donnée à **Madame Marie-Emmanuelle LERICHE** et **Madame Mathilde FRABOUL**, pharmaciennes

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-003

Décision portant délégation de signature n°2019.13

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Falaise

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédérick MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Falaise portant mise à disposition de **Monsieur Ghislain MARTEL**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Falaise portant mise à disposition de **Madame Marie-Claude LEPRINCE**, en date du 4 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

FM

à :

Monsieur Ghislain MARTEL, attaché d'administration hospitalière du Centre Hospitalier de Falaise (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à **Madame Caroline GAUTIER**, Directrice adjointe et à **Madame Pascale DUTAC**, adjoint des cadres hospitaliers

à :

Madame **Marie-Claude LEPRINCE**, pharmacienne du Centre Hospitalier de Falaise (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Marie-Claude LEPRINCE**, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle PORTIER** et **Madame Agathe PERDRIEL** pharmaciennes.

Article 2 : Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-004

Décision portant délégation de signature n°2019.14

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.14 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédéric MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux portant mise à disposition de **Monsieur Didier RODDE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux portant mise à disposition de **Monsieur Laurent VERIN**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux portant mise à disposition de **Madame Véronique NOYER**, en date du 15 décembre 2017,

Fy

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Robert BISSON de Lisieux :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

à :

Monsieur Didier RODDE, Directeur adjoint, du Centre Hospitalier de Lisieux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Didier RODDE**, délégation est donnée à **Monsieur Patrice JEZEQUEL**, Directeur adjoint.

à :

Monsieur Laurent VERIN, Directeur adjoint, du Centre Hospitalier de Lisieux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Laurent VERIN**, délégation est donnée à **Monsieur Patrice JEZEQUEL**, Directeur adjoint.

à :

Madame Véronique NOYER, pharmacienne du Centre Hospitalier de Lisieux (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Véronique NOYER**, délégation est donnée à **Madame Céline CORBIN**, et **Madame Agnès BOBAY MADIC** pharmaciennes,

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

FM

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
**Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre**

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-005

Décision portant délégation de signature n°2019.15

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Aunay Bayeux

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédérick MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Madame Isabelle MESNAGE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Madame Céline RAULT**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Aunay Bayeux portant mise à disposition de **Monsieur Didier LEMOINE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

FM

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Aunay Bayeux :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

à :

Madame Isabelle MESNAGE, directrice adjointe du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement relatif à la formation continue). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Isabelle MESNAGE**, délégation est donnée à **Madame Céline RAULT**, directrice adjointe.

à :

Madame Céline RAULT, directrice adjointe du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Céline RAULT**, délégation est donnée à **Madame Isabelle MESNAGE**, directrice adjointe.

à :

Madame **Monsieur Didier LEMOINE**, pharmacien du Centre Hospitalier Aunay Bayeux (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Didier LEMOINE**, délégation est donnée à **Monsieur Franck HERIAULT**, pharmacien.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.



Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
**Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre**

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-006

Décision portant délégation de signature n°2019.16

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.16 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Etablissement Public de Santé Mentale de Caen

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédéric MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM) portant mise à disposition de **Monsieur Christophe ROBERGE**, en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres de l'Etablissement Public de Santé Mentale :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.



à :

Monsieur Fabrice LANGUMIER, directeur adjoint de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Fabrice LANGUMIER**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARATRE**, ingénieur hospitalier, s'agissant des comptes 615220-615221-606230 et 602630 ; à **Madame Sylvie LEROY**, attachée d'administration hospitalière, s'agissant des autres comptes.

à :

Monsieur Christophe ROBERGE, pharmacien de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Christophe ROBERGE**, délégation est donnée à **Madame Cécile GABRIEL-BORDENAVE**, **Madame Valérie AUCLAIR** et **Monsieur Mathieu COLOMBE**, pharmaciens.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
**Directeur de l'établissement support du
GHT Normandie Centre**

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-007

Décision portant délégation de signature n°2019.17

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.17 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédérick MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque portant mise à disposition de **Madame Lydie CORNIBE**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque portant mise à disposition de **Madame Florence FORGET**, en date du 15 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.



à :

Madame Lydie CORNIBE directrice adjointe au Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Lydie CORNIBE**, délégation est donnée à **Madame Angelina LEFORT**, adjoint des cadres hospitaliers.

à :

Madame Florence FORGET, pharmacienne du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Florence FORGET**, délégation est donnée à **Madame Lydie CORNIBE**, directrice adjointe.

Article 2 : Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégués de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE



Directeur Général du CHU par intérim,
**Directeur de l'établissement support du
GHT Normandie Centre**

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-008

Décision portant délégation de signature n°2019.18

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORMANDIE CENTRE

DECISION N°2019.18 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN NORMANDIE, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-7, D.6143-33 à 35 et R.6143-38 et R. 6132-21-1,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à **Monsieur Frédérick MARIE**, à compter du 1^{er} avril 2019

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers portant mise à disposition de **Madame Nathalie JEZEQUEL**, en date du 8 décembre 2017,

Vu la convention entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie et le Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers portant mise à disposition de **Madame Perrine JORET-DESCOUT**, en date du 15 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers :

- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT.**
- l'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat **agissant en tant que « grossiste »**, sans limite de montant.

FM

à :

Madame Nathalie JEZEQUEL, directrice adjointe du Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers (pour l'ensemble des besoins de l'établissement hors médicaments et dispositifs médicaux). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Nathalie JEZEQUEL**, délégation est donnée **Madame Isabelle CHESNOT**, attachée d'administration hospitalière.

à :

Madame Perrine JORET-DESCOUT, pharmacienne du Centre Hospitalier Marescot de Vimoutiers (pour les dispositifs médicaux et médicaments). En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Perrine JORET-DESCOUT**, délégation est donnée à **Madame Nathalie JEZEQUEL**, directrice adjointe.

Article 2 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision. Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 3 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et transmise au comptable de l'établissement membre du GHT Normandie Centre. Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein des établissements.

Article 4 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 5 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis. La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Frédéric MARIE

Directeur Général du CHU par intérim,
**Directeur de l'établissement
support du GHT Normandie Centre**

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-010

Décision relative à la délégation d'ordonnateur n°2019.10

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION D'ORDONNATEUR

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à Monsieur **Frédéric MARIE** à compter du 1^{er} avril 2019.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame **Marie-Pierre MARIANI**, Directrice adjointe, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général par intérim, tous actes, attestations, décisions, conventions, correspondances relevant de la compétence du Directeur Général par Intérim par décision 2019.08 en date du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Direction des ressources humaines :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Erwann PAUL**, Directeur Adjoint au titre des Ressources Humaines pour signer :

dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tout grade et statuts ;
- la passation et l'exécution des marchés publics de formation inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes ;
- l'exécution des marchés publics de prestations de services d'intérim.

Monsieur Erwann PAUL est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

- et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Flore CLEMENT**, Directeur Adjoint et **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur adjoint.

Délégation de signature est donnée à Madame **Flore CLEMENT**, Directeur Adjoint au titre des Ressources Humaines pour signer :

dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à :

- la situation des personnels de tout grade et statuts ;
- la passation et l'exécution des marchés publics de formation inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes ;
- l'exécution des marchés publics de prestations de services d'intérim.

Madame Flore CLEMENT est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

- et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint et **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Madame Meryam KHALIL**, attaché d'administration, et **Madame Emily JARDIN**, attaché d'administration :

- Pour des courriers de réponse à des candidatures d'emploi,
- Pour des autorisations de cumul d'emploi,
- Pour des attestations et des états de services,
- Pour des courriers de convocation à des expertises médicales et d'information sur les avis du comité médical ainsi que la commission de réforme ;
- Pour des courriers de demande de justificatifs d'absence ;
- Pour des états de capital-décès.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine Huguet**, ingénieure :

- Pour des convocations à des formations ;
- Pour des attestations de présence à de formation.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Isabelle LECHEVALLIER**, adjoint des cadres.

Article 3 : Instituts de Formation

Délégation de signature est donnée à Madame **Catherine BITKER**, Responsable des Instituts de formation en soins infirmiers, Institut de formation des ambulanciers, Institut de formation des aides-soignantes, Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale, pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la Direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.

FM

Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.
Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (formateurs vacataires)	Ces états sont adressés après signature au sein des écoles pour mandatement par la DRH.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: <ul style="list-style-type: none"> • les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH, • les contrats de travail des enseignants vacataires, • les demandes de congés, • les relevés de paiement des formateurs vacataires 	

Ful

<ul style="list-style-type: none"> • les déclarations d'accidents du travail. 	
<p>Concernant les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les relevés de paiement des indemnités de stage, • les documents de validation de présence pour les OPCA, • les indemnités de stage, • les autorisations exceptionnelles d'absence. 	
<p>En matière de scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les attestations de réussite, • les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants, • les conventions de stage, • les réponses négatives pour des demandes externes de stages, • les manquements au règlement, • les courriers concernant les épreuves de sélection, • les suspensions de stage. 	
<p>Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.</p>	
<p>La publication des résultats et décisions suite au jury.</p>	

et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Mireille CASTEL-BLAISON**, Directrice des soins, Monsieur **Erwann PAUL**, Directeur des ressources humaines et **Madame CLEMENT Flore**, Directrice adjointe des ressources humaines afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus

et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Valérie BAUDE**, cadre supérieure de santé, à **Madame Sandrine LEBRETON**, cadre de santé et à **Monsieur Thierry SERRE**, cadre de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires.

Article 4 : Instituts de formation

Délégation permanente est donnée à **Madame Mireille CASTEL-BLAISON**, Directrice des Institut de Formation des Cadres de santé, Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier de puériculture, Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier anesthésiste (IADE), Institut de Formation préparant au Diplôme d'infirmier de Bloc opératoire (IBODE), pour signer les actes, conventions et correspondances relevant de la Direction dont elle a la charge, dont la liste est jointe ci-dessous, assortie des réserves mentionnées pour chacun.



Actes faisant l'objet de la délégation	Réserves
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement (cours face à face pédagogique) de préparation à un diplôme pour les formations initiales ou de spécialité	Sous réserve de la conformité au tarif horaire, conformément aux dispositions du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (modifié par le décret n°98-912 du 15 octobre 1998) ainsi que de l'arrêté du 31 octobre 1974. Ces dispositions seront précisées par voie de note de service diffusée par la direction générale à chaque variation de l'indice servant de références à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.
Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de formation continue	Sous réserve de la conformité aux barèmes pour les activités de formation continue, conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 (articles 3, 4 et 5)
Convention de cours avec les établissements publics ou organismes de formation et d'enseignement	Sous réserve de la signature de la convention cadre fixant les tarifs et les modalités d'intervention par la direction générale après avoir été négociée par la directrice de l'école
Convention en vue de participation au jury du concours d'entrée	Sous réserve de la conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par le décret du 12 juin 1956 et l'arrêté du 2 février 1973, et correspondant à une tarification différente selon le classement dans les groupes III et IV
Convention en vue de participer à un jury d'épreuve orale ou de mise en situation professionnelle	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-3°
Convention en vue d'une participation au jury de soutenance de mémoire	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-2°
Convention en vue de la correction de copie d'épreuve écrite certifiante	Sous réserve de conformité au tarif conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2011, article 2 alinéa III-1° et de l'instruction du 31 décembre 2013
Etat de frais de déplacement au profit des intervenants aux cours et des participants à l'argumentaire des mémoires	Sous réserve et dans la limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année avec le conseil régional, sur la base du tarif SNCF 2 ^{ème} classe ou du tarif des bus verts
Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et le directeur de l'établissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU de CAEN, la convention est soumise à la DRH, après avis de la direction des soins.
Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente	Sous réserve de la signature de la convention par la directrice de l'école et l'employeur, sous réserve de l'accord de la DRH concernant la tarification. L'avis de la DRH est également requis pour chaque projet pédagogique relatif à l'organisation d'une action de formation permanente.

Fm

Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (formateurs vacataires)	Ces états sont adressés après signature au sein des écoles pour mandatement par la DRH.
Courriers aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité	Conformément au montant des frais de scolarité arrêté chaque année par délibération du conseil de surveillance.
En matière de gestion des personnels permanents des instituts de formation: <ul style="list-style-type: none"> • les ordres de missions en la qualité de responsable de service pour validation par la DRH, • les contrats de travail des enseignants vacataires, • les demandes de congés, • les relevés de paiement des formateurs vacataires • les déclarations d'accidents du travail. 	
Concernant les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> • les relevés de paiement des indemnités de stage, • les documents de validation de présence pour les OPCA, • les indemnités de stage, • les autorisations exceptionnelles d'absence. 	
En matière de scolarité : <ul style="list-style-type: none"> • les attestations de réussite, • les certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants, • les conventions de stage, • les réponses négatives pour des demandes externes de stages, • les manquements au règlement, • les courriers concernant les épreuves de sélection, • les suspensions de stage. 	
Mise en œuvre des conseils pédagogiques, techniques ou de discipline dans les situations nécessitant une convocation urgente de ces instances.	
La publication des résultats et décisions suite au jury.	

et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Catherine BITKER**, Directrice des soins, **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur des ressources humaines et **Madame CLEMENT Flore**, Directrice adjointe des ressources humaines afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus.

et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Madame Valérie BAUDE**, cadre supérieure de santé, à **Madame Sandrine LEBRETON**, cadre de santé et à **Monsieur Thierry SERRE**, cadre de santé, afin de signer les actes, conventions et correspondances mentionnés ci-dessus à l'exception des relevés de paiement des indemnités de stage, des relevés de paiement des formateurs vacataires et des contrats de travail des formateurs vacataires.



Article 5 : Direction des Ressources Médicales :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann TANGUY**, Directeur des Ressources Médicales, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions se rapportant à la situation des personnels de tout grade et statuts., à l'exception de la passation et l'exécution des marchés publics.

Monsieur Yann TANGUY est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

- et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint et **Madame Flore CLEMENT**, Directeur Adjoint.

Article 6 : Direction des Finances, de la Facturation et du Contrôle de Gestion

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à **Madame Célia JAGOT**, Directrice des Finances, de la Facturation et du Contrôle de Gestion pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

Madame Célia JAGOT est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Célia JAGOT, délégation est donnée à **Monsieur Grégory GRAVEY**, **Madame Séverine KARRER** et **Monsieur Benoît CAMIADE**.

Délégation de signature est donnée, **Madame Célia JAGOT** pour les décisions ou demandes individuelles réalisées au bénéfice des patients dans le cadre de leur prise en charge auprès d'organismes ou institutions extérieurs.

Article 7 : Pilotage, Facturation et contractualisation et relations avec les pôles

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à **Madame Séverine KARRER**, Directrice adjointe chargée du pilotage, de la facturation, de la contractualisation et des relations avec les pôles, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge et de l'intérim de la direction qu'elle assure, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

Madame Séverine KARRER est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Séverine KARRER, délégation est donnée à **Madame Célia JAGOT** et **Monsieur Benoît CAMIADE**.

FM

Article 8 : Soins Psychiatriques :

La signature de l'ensemble des décisions d'admission, de maintien, de mutation et de sortie en soins psychiatriques ou toutes décisions se rapportant à la situation administrative d'un patient faisant l'objet d'une prise en charge en soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Séverine KARRER**, Directrice Adjointe
- **Madame Célia JAGOT**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Benoit CAMIADE**, Directeur Adjoint
- Pendant les périodes de garde administrative **les administrateurs de garde** désignés par ailleurs par le Directeur Général par Intérim (décision n° 2019.09)

Article 9 : Direction des Systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Thomas JOUSSE**, Directeur des Systèmes d'Information, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'ERPD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception :

- Des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics négociés supérieurs au seuil européen en vigueur.
- De la gestion administrative des personnels.

Monsieur Thomas JOUSSE est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

Et en cas d'empêchement de Monsieur Thomas JOUSSE, délégation est donnée à **Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX**, pour assurer les fonctions relatives aux systèmes d'information.

Article 10 : Direction des soins :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-François DOGUET**, Coordonnateur Général des soins, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-François DOGUET, délégation est donnée à **Madame Fabienne BANCHET**.

Article 11 : Direction de la Qualité, des Droites des Usagers et de la Communication

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoit CAMIADE**, Directeur de la Qualité, des Droites des Usagers et de la Communication pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics
- De la gestion administrative des personnels.

Faj

Monsieur Benoît CAMIADE est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Monsieur Benoît CAMIADE est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement. En cas d'empêchement **Monsieur Roland ROUSSELET**, **Monsieur Vincent SPHABMIXAY** et **Monsieur Philippe LEGROS** sont également habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement. »

Et en cas d'empêchement de Monsieur Benoît CAMIADE, délégation est donnée à **Madame Célia JAGOT** et Monsieur **Jean-François DOGUET**.

Article 12 : Dossiers médicaux

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- **Monsieur Benoît CAMIADE**, Directeur de la Qualité, des Droits des Usagers et de la Communication
- **Madame Estelle LORET**, Chargée des relations avec les usagers et les associations de patients

Article 13 : Direction des activités médicales :

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directeur adjoint chargé des activités médicales, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

Et en cas d'empêchement de Madame Aurore BOUQUEREL, délégation est donnée à **Madame Valérie RAOUL-LANCRY**, **Madame Marie-Pierre MARIANI** et **Monsieur Quentin DEMANET**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RAOUL-LANCRY**, Directeur adjoint chargé des activités médicales, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics,
- de la gestion administrative des personnels.

Et en cas d'empêchement de Madame Valérie RAOUL-LANCRY, délégation est donnée à **Madame Aurore BOUQUEREL**, **Madame Marie-Pierre MARIANI** et **Monsieur Quentin DEMANET**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre MARIANI**, Directeur adjoint chargé des activités médicales, pour signer dans la limite de ses attributions relevant du pôle dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- de la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- de la gestion administrative des personnels.

Et en cas d'empêchement de Madame Marie-Pierre MARIANI, délégation est donnée à **Madame Valérie RAOUL-LANCRY**, **Madame Aurore BOUQUEREL** et **Monsieur Quentin DEMANET**.

FM

Article 14 : Territorialité, Filière Gériatrique et relations ville-hôpital

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Quentin DEMANET**, Directeur adjoint chargé de la territorialité, de la filière gériatrique et des relations ville-hôpital, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- De la gestion administrative des personnels.

Et en cas d'empêchement de Monsieur Quentin DEMANET, délégation est donnée à **Madame Aurore BOUQUEREL, Madame Valérie RAOUL-LANCRY et Madame Marie-Pierre MARIANI.**

Article 15 : Direction de la Recherche, de l'Innovation et du Mécénat

Délégation de signature est donnée à Madame **Emmanuelle TIXIER**, Ingénieur principal, chargée de la Direction de la recherche, de l'innovation et du mécénat, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Madame Emmanuelle TIXIER est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 16 Stratégie et Reconstruction

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Pierre MARIANI**, Directeur de la stratégie et de la reconstruction, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- Des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs aux seuils européens en vigueur,
- De la gestion administrative des personnels.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Marie-Pierre MARIANI, délégation est donnée à **Monsieur Pierre GILBERT.**

Article 17 : Reconstruction

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILBERT**, Directeur adjoint de la reconstruction, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- Des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics supérieurs aux seuils européens,
- De la gestion administrative des personnels.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Pierre GILBERT**, délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre MARIANI.**

Fy

Article 18 : Direction des Opérations et de la Performance

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie VILLAUDIERE**, Directrice Adjointe chargée des Opérations et de la Performance, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions, le service fait concernant l'hôtel hospitalier autorisant ainsi la liquidation des dépenses associées, la gestion des dépenses associées à Pauséôme et du parcours patient dans son ensemble ainsi que les décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- De la gestion administrative des personnels.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nathalie VILLAUDIERE, délégation est donnée à Madame **Valérie RAOUL-LANCERY**, Madame **Marie-Pierre MARIANI**, Madame **Aurore BOUQUEREL** et Monsieur **Quentin DEMANET**.

Article 19 : Achats

Délégation est donnée pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont ils ont la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions relatifs à la conduite et à l'exécution de leurs missions, ainsi que toutes pièces et documents relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics du CHU de CAEN NORMANDIE et des établissements parties du GHT NORMANDIE CENTRE, à l'exception des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est **supérieur aux seuils européens en vigueur**,

à :

- Monsieur **Pierre NASSIF**, Ingénieur Général, chargé de la Direction des Ressources Matérielles (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité),

à :

- Monsieur **Thomas JOUSSE**, Directeur Adjoint, chargé du Système d'Information du CHU de CAEN NORMANDIE et de la filière *Système d'Information* du GHT NORMANDIE CENTRE (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et aux télécommunications),

à :

- Monsieur **Pierre LACOMBE**, Ingénieur, chargé du Département Biomédical de CAEN NORMANDIE et de la filière *Biomédicale* du GHT NORMANDIE CENTRE (pour les fournitures, équipements et services relevant du domaine biomédical). En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur **Pierre LACOMBE**, délégation est donnée à Monsieur **Laurent SCHWOB**, Ingénieur.

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre NASSIF**, directeur achat du GHT NORMANDIE CENTRE, pour signer les marchés publics répondant aux besoins urgents d'un établissement partie afin de garantir la continuité du service et la sécurité du patient et/ou des personnels.

Monsieur Pierre NASSIF est habilité à ester en justice et à déposer plainte pour le compte de l'établissement s'agissant des affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Délégation est donnée pour signer dans la limite des attributions relevant des services dont ils ont la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, et en application du plan d'investissement, tous actes,

attestations, correspondances, conventions relatifs à la conduite et à l'exécution de leurs missions, ainsi que toutes pièces et documents relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics dont le montant est **supérieur à 25 000 € HT**,

à :

- Monsieur **Erwann PAUL**, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines du CHU de CAEN NORMANDIE (pour les prestations de formation continue et de prestations d'intérim).

à :

- Madame **Flore CLEMENT**, Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines du CHU de CAEN NORMANDIE (pour les prestations de formation continue et de prestations d'intérim).

à :

- Monsieur **Jérôme COLIN**, Ingénieur, chargé du Département Logistique du CHU de CAEN NORMANDIE (pour les fournitures, équipements et services relevant de la logistique). En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur **Jérôme COLIN**, délégation est donnée à Madame **Lucie LESCOT**, Ingénieure

à :

- Madame **Hélène GOBE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée du Département Equipements, Achats du CHU de CAEN NORMANDIE et de la filière *Achats Généraux* du GHT NORMANDIE CENTRE (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général et prestations de services relevant de son domaine d'achat et de son secteur d'activité),

à :

- Madame **Claudine HECQUARD**, chef du service de la Pharmacie du CHU de CAEN NORMANDIE (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles). En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame **Claudine HECQUARD**, délégation est donnée à Monsieur **Rodolphe BAVEUX**, Madame **Cécile BREUIL**, Madame **Catherine CHAPIROT**, Madame **Lucie CHEVREMONT-BAILLY**, Madame **Charlotte GOURIO** et Madame **Alexandra MUZARD**, praticiens hospitaliers, pour signer les bons de commande sur les comptes budgétaires de la pharmacie suivants :

32110	Spécialités pharmaceutiques AMM,
32111	Produits sanguins avec AMM,
3212	Spécialités pharmaceutiques importées,
3217	Produits de base,
3218	Autres produits phram. Prod. Us Médic.,
3221	Ligatures et Sondes,
3223	Matériels médico chirurgical usage unité sté.,
32241	Liquide inflammables,
32242	Produits de laboratoire pharmacie,
3227	Pansements,
3228	Autres fournitures médicales
3236	Produits diététiques et de régime.

à

- Madame **Lucie LESCOT**, Ingénieure, chargée du Département Ressources Techniques Immobilières et Développement Durable et pilotage BIM du CHU de CAEN NORMANDIE et de la filière *Travaux* du GHT NORMANDIE CENTRE. En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame **Lucie LESCOT**, délégation est donnée à Monsieur **Roland ROUSSELET**, Ingénieur.

FM

à :

- Monsieur **Roland ROUSSELET**, Ingénieur, chargé du Département Sécurité Sureté et Prévention du CHU de CAEN NORMANDIE (pour les fournitures, équipements et services relevant du Département Sécurité Sureté et Prévention), En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur **Roland ROUSSELET**, délégation est donnée à Madame **Lucie LESCOT**, Ingénieure.

Article 20 : Gardes Administratives

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur Général par Intérim (décision n° 2019.09) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 21 : Vaguemestre

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne GONI LACASA**, agent d'entretien qualifié, pour signer les procurations postales établies au profit de professionnels du CHU de CAEN et de patients hospitalisés.

Et en cas d'empêchement de Madame Fabienne GONI LACASA, délégation est donnée à **Madame Katia LE NEDIC**, technicien supérieur, **Madame Lydie FREDERIC**, adjoint administratif et **Madame Marie Estelle DE CASTRO**.

Article 22 : Centre Ressources Autisme

Délégation de signature est donnée à **Monsieur MOUSSAOUI**, Coordonnateur du Centre de Ressource Autisme (CRA), pour signer les conventions de formation continue délivrée par le CRA.

et en cas d'empêchement, délégation est donnée à **Monsieur Fabian GUENOLE**, Maître de conférences-Praticien hospitalier, responsable du Centre de Ressource Autisme (CRA).

Article 23 : Registre des naissances de la mairie de Caen

Délégation de signature est donnée à **Madame Elodie GERARD**, Agent Administratif au sein de la Direction des Finances, de la Facturation et du Contrôle de Gestion, pour signer le registre des naissances de la mairie de Caen, au nom et pour le compte du CHU de Caen.

Et en cas d'empêchement de Madame Elodie GERARD, délégation est donnée à **Madame Isabelle RACINET**

Article 24 : Transport de corps avant mise en bière

Délégation de signature est donnée aux Cadres Supérieurs de Santé et faisant fonction de Cadre Supérieur de Santé :

- AGOURD Florence
- BARBIER Evelyne
- BODEREAU Marjorie
- BUEE Caroline
- GUELLE Marie-Claude
- GUESNE Dominique
- LANGEARD Martine
- LARGERIE Jean-Marc
- LERECULEY Eric
- LETARDIF Annie
- LEVALLOIS Georges
- MARANDE Anne
- OZANNE Sabine
- VARRIN Réjane
- KEBAILI Zouba
- FREULON Nadège,
- LEBIEZ Anne
- LEBRUN, Christelle
- DININO Virginie
- les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur Général par Intérim (décision n° 2019.09)

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au nom du Directeur Général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

Article 25 : Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Professeur Eric ROUPIE**, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier, Responsable du CESU, pour signer les conventions relevant de la Direction Générale énumérées ci-après :

- Conventions de formation professionnelle continue
- Conventions de délégation par le CESU 14 des formations aux gestes et soins d'urgence à des centres hospitaliers.

Article 26 : Médiation médicale

Monsieur le Docteur Pierre DELASSUS, praticien hospitalier, assure les fonctions de médiateur du CHU de Caen.

Monsieur le Docteur Mikael JOKIC, praticien hospitalier, assure les fonctions de médiateur médical suppléant.

Article 27 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur Adjoint en Charge de la Qualité, des Droits des Usagers et de la Communication.

Article 28 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

La présente délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 29 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019. Elle annule et remplace l'ensemble des décisions antérieures au 1^{er} avril 2019.

Article 30 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 31 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Le Directeur Général du CHU par intérim,
Directeur de l'établissement support du
GHT Normandie Centre



Frédéric MARIE

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2019-04-01-009

Décision relative aux gardes de direction n°2019-09

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur par Intérim du Centre Hospitalier Universitaire du CHU de Caen Normandie,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du GHT Normandie Centre,
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 13 mars 2019 confiant l'intérim du poste de Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à Monsieur **Frédéric MARIE** à compter du 1^{er} avril 2019.

DECIDE

Article 1 :

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Fabienne BANCHET, Directeur des soins,
- Madame Aurore BOUQUEREL, Directrice adjointe,
- Monsieur Benoît CAMIADE, Directeur adjoint,
- Madame Flore CLEMENT, Directrice adjointe,
- Monsieur Quentin DEMANET, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-François DOGUET, Coordonnateur Général des Soins,
- Monsieur Pierre GILBERT, Directeur adjoint,
- Madame Célia JAGOT, Directrice adjointe,
- Monsieur Thomas JOUSSE, Directeur adjoint,
- Madame Séverine KARRER, Directrice adjointe,
- Madame Marie-Pierre MARIANI, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric MARIE, Directeur Général par intérim,
- Monsieur Pierre NASSIF, Directeur adjoint,
- Monsieur Erwann PAUL, Directeur adjoint,
- Madame Valérie RAOUL-LANCRY, Directrice adjointe,
- Monsieur Yann TANGUY, Directeur adjoint,
- Madame Emmanuelle TIXIER, Directrice adjointe,
- Madame Nathalie VILLAUDIÈRE, Directrice adjointe.

Article 2 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2019. Elle annule et remplace l'ensemble des décisions antérieures au 1^{er} avril 2019.

Fait à Caen, le 1^{er} avril 2019

Le Directeur Général du CHU par intérim,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric MARIE 

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-04-01-013

Arrêté du 1er avril 2019 portant prorogation de la
procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives sur les
communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et
Varaville



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives sur les communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R.562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information préventive,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, L.561-5 et R.561-6 à R.561-17 relatifs au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R151-51 à R.151-53,

VU le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques inondations du bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives,

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

VU la décision de l'autorité environnementale du 17 décembre 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale en application de l'article R122,17 II du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville ne pourra être approuvé avant le 4 avril 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction du plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville afin de rectifier le règlement et les cartographies et de mener à bien la procédure;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Prorogation de délai

La durée d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives prescrit par arrêté préfectoral du 4 avril 2016, est prorogée de dix-huit mois.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié pour information aux membres du comité de pilotage nommés dans l'arrêté du 4 avril 2016.

ARTICLE 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la préfecture du Calvados, à la mairie des 4 communes concernées par le PPRL de l'estuaire de la Dives et au siège de la communauté de communes Normandie – Cabourg - Pays - d'Auge. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé dans le Calvados.

ARTICLE 4 : Consultation par le public

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- les maires des communes de Cabourg, de Dives-sur-mer, de Périers-en-Auge et de Varaville,
- le président de la communauté de communes Normandie - Cabourg - Pays d'Auge

Fait à Caen, le 1^{er} AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-04-01-012

Arrêté du 1er avril 2019 portant prorogation de la
procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques
Littoraux (PPRL) du Bessin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL
portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux
(PPRL) du Bessin

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R.562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information préventive,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, L.561-5 et R.561-6 à R.561-17 relatifs au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R151-51 à R.151-53,

VU le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin,

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 portant sur la création de la communauté de communes

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

de Seulles Terre et Mer, issue de la fusion des communautés de communes d'Orival, Val de Seulles et Bessin Seulles et Mer,

VU la décision de l'autorité environnementale du 15 décembre 2015 relative à une demande d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale en application de l'article R122,17 II du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques littoraux du Bessin sur les communes concernées ne pourra être approuvée avant le 4 avril 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction du plan de prévention des risques littoraux du Bessin sur les communes concernées afin de rectifier le règlement et les cartographies et de mener à bien la procédure;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Prorogation de délai

La durée d'élaboration du plan de prévention des Risques Littoraux (PPRL) du Bessin, prescrit par arrêté préfectoral du 04 avril 2016, est prorogée de dix-huit mois.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié pour information aux membres du comité de pilotage nommés dans l'arrêté du 04 avril 2016.

ARTICLE 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la préfecture du Calvados, à la mairie des 9 communes concernées par le PPRL du Bessin et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est prescrit. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé dans le Calvados.

ARTICLE 4 : Consultation par le public

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- les maires des communes de Arromanches-les-bains, d'Asnelles, de Bernières-sur-mer, de Courseulles-sur-mer, de Graye-sur-mer, de Meuvaines, de Saint-Cômes-de-Fresné, de Tracy-sur-mer et de Ver-sur-mer,
- les présidents des communautés de communes de Coeur de Nacre, Bayeux Intercom et Selles Terre et mer.

Fait à Caen, le - 1 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-04-01-014

Arrêté du 1er avril 2019 portant prorogation de la
procédure d'élaboration du Plan de Prévention
multi-Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL
portant prorogation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR)
de la basse vallée de l'Orne

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L.211-1, L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R.562-20 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information préventive,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, L.561-5 et R.561-6 à R.561-17 relatifs au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R151-51 à R.151-53,

VU le code des assurances, notamment ses articles L.121-16, L.121-17, L.125-1 à L.125-6,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention du risque inondation de la basse vallée de l'Orne du 10 juillet 2008,

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention multi-risques (PR) de la Basse Vallée de l'Orne,

10, boulevard général Vanier – BP 80517 – 14035 Caen cedex
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.43.16.00
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>

VU la décision de l'autorité environnementale du 21 janvier 2016 relative à une demande d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale en application de l'article R122,17 II du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine de Caen la mer, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 constatant le rattachement d'office de la commune nouvelle de Saline à la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, issue de la fusion de la communauté de communes de Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Sansom,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, issue de la fusion de la communauté de communes Evrecy Orne Odon et de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois;

CONSIDÉRANT que le plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne ne pourra être approuvée avant le 20 mai 2019;

CONSIDERANT qu'il convient de proroger le délai nécessaire à l'instruction du plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne sur les 23 communes concernées afin de rectifier le règlement et les cartographies et de mener à bien la procédure;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Prorogation de délai

La durée d'élaboration du plan de prévention multi-risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne prescrit par arrêté préfectoral du 20 mai 2016, est prorogée de dix-huit mois.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié pour information aux membres du comité de pilotage nommés dans l'arrêté du 20 mai 2016.

ARTICLE 3 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum à la préfecture du Calvados, à la mairie des 23 communes concernées par le PPR de la basse vallée de l'Orne et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est prescrit. Une mention de cet affichage est insérée dans un journal officiel diffusé dans le Calvados.

ARTICLE 4 : Consultation par le public

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la préfecture du Calvados,
- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

ARTICLE 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- les maires des communes désignées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016,
- les présidents de la communauté urbaine de Caen la mer, de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Fait à Caen, le

- 1^{er} AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Stéphane GUYON

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-04-01-018

Arrêté préfectoral du 01/04/2019 portant annulation de
l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 d'ouverture de
l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation
environnementale valant autorisation au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement et sur la modification
n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de COLOMBELLES
concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement
Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à COLOMBELLES



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ANNULATION

de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 d'ouverture de l'enquête publique unique :
- sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement
- sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de COLOMBELLES
concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à
COLOMBELLES

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre II notamment les articles L122-1-V et R 122-5, R122-7-1 et chapitre III, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre II Titre I notamment les articles L.214-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-56 relatif aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;
- VU** les articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement ;
- VU** les articles L 112-1-1 al.8 et L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et R.103-1 à R.103-2 pour la concertation publique, ainsi que les articles L. 153-55 soumettant le projet de modification du PLU de COLOMBELLES à enquête publique ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de COLOMBELLES ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les compétences de la Communauté Urbaine Caen la mer représentée par son Président et notamment la compétence urbanisme qui est transférée à Caen la mer depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la demande de monsieur le président de Caen la mer en date du 5 novembre 2018 demandant l'organisation d'une enquête publique unique ;

VU la décision du 26 février 2019 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné M. Jean TARTIVEL en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la demande reçue le 17 août 2018 de Normandie-Aménagement, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation de la ZAC « LAZZARO 3 » à 14460 COLOMBELLES ;

VU les compléments présentés le 13 février 2019 par Normandie-Aménagement représenté par Madame Pascale HUYGHE DOYERE, directrice générale, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES ;

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de COLOMBELLES ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet ;

CONSIDÉRANT le manque d'avis du Préfet sur la compensation collective agricole pour le projet de construction d'une ZAC « LAZZARO 3 » à COLOMBELLES, prévue à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, « lorsque le projet ou le document sur lequel la commission est consultée donne lieu à l'enquête publique mentionnée au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement, l'avis de la commission est joint au dossier d'enquête publique » ;

CONSIDÉRANT l'absence d'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévu aux articles L112-1-3 et D112-1-18 à 22 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 portant enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de COLOMBELLES concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "LAZZARO 3" à COLOMBELLES est annulé.

Article 2 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la Mer, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de COLOMBELLES, monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication dans la presse et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 1^{er} avril 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-03-27-009

Arrêté préfectoral du 27 mars 2019 fixant la composition
de la CDOA et de sa section "économie et structures"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE SA SECTION «ECONOMIE ET STRUCTURES»**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée et notamment son article 2,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.313-1 à R.313-8 et R.511-6,

VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU le résultat des élections à la Chambre d'agriculture de janvier 2019

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à M. Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents,

VU les sollicitations et propositions des différents représentants

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée comme suit :

- 1 - le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- 2 - le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- 3 - le Maire de Pont l'Evêque ou son représentant, en tant que président d'un établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département,
- 4 - le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- 5 - le Directeur départemental des finances publiques du Calvados, ou son représentant,

6 - Trois représentants de la Chambre départementale d'agriculture

Titulaires

M. Jean-Yves HEURTIN
M. Nicolas DUCLOMESNIL
M. James LOUVET

Suppléants

M. Clément LEBRUN
Mme Astrid GRANGER,
Mme Claude ADAM DE BOEVER
M. Arnaud GILLES
M. Daniel COURVAL
Mme Mathilde VERMES

7 - Le président de la caisse de mutualité sociale agricole Côtes Normandes ou son représentant,

8 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

8.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire

M. Christophe MONTAGU

Suppléants

M. Alain LE BOULANGER

8.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire

M. Philippe LEVILLAIN

Suppléants

M. Emmanuel JEANNE
M. Didier LAUNAY

9 - Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles

9.1. au titre de la F.D.S.E.A. – J.A. du Calvados

Titulaires

M. Christophe MACE
M. Xavier HAY
M. Philippe MARIE
M. Axel GOSSET (JA)
M. François Xavier HUPIN (JA)

Suppléants

M. Geoffroy DE LESQUEN
M. Jean-Philippe MOURNAUD
M. Loic BAILLIEUL
M. David HASTAIN
M. Thomas PELLETIER
Mme Hélène DESTIGNY
M. Maxime DENIS
M. Stanislas DUTEL
M. Antoine BOSSUYT
M. Cédric METTE

9.2. au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaires

M. Jean-Pierre BLOUIN
M. Jean-Jacques PESQUEREL

Suppléants

M. Etienne DESCHAMPS
M. Claude ROHEE
M. Jacky TOULLIER
M. Christophe VOIVENEL

9.3. au titre de la Confédération Paysanne du Calvados

Titulaire

M. Alexis DAUVERS

Suppléants

Mme Odile GASSON
M. Baptiste MERCHER

10 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire

M. Jacky LEVESQUE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
M. Joël SEBIRE

11 - Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

11.1. grandes et moyennes surfaces

Titulaire

M. Bertrand DECLOMESNIL

Suppléante

Mme Isabelle LAISNE-LATOUCHE

11.2. commerce indépendant de l'alimentation

Titulaire

M. Thierry LHUILLERY

Suppléant

non désigné

12 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire

Mme Christine HOFACK

Suppléant

M. Patrick LEMARTINEL

13 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Marc BUON

Suppléants

M. Bertin GEORGE
M. Denis LELOUVIER

14 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY

Suppléant

M. Antoine des NOËS

15 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire

M. Louis-René de LESQUEN

Suppléant

M. Daniel DUYCK

16 - Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires, de milieux naturels, de la faune et de la flore agréés

16.1. au titre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Titulaire

M. François RIBOULET

Suppléants

M. Denis LOCARD
M. René MAFFEI

16.2. au titre du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

Titulaire

Mme Claudine JOLY

Suppléants

M. Joël GERNEZ
Mme Arlette SAVARY

17 - Un représentant de l'artisanat

Titulaire

M. Vincent PASTRE

Suppléant

M. Jean-Jacques CORBIN

18 - Un représentant des consommateurs

Titulaire

M. Claude BERGER-FREMY

Suppléants

Mme Anne FAUVEL
M. Guy BERNAGOU

19 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (Fédération des CUMA de Basse-Normandie)

M. Stéphan BREHON

Suppléants

M. Franck LABARRIERE
M. Rodolphe LORMELET

Titulaire (AGRIAL)

M. Philippe MARIE

Suppléants

M. Éric LEMONNIER
M. Pascal LEBRUN

ARTICLE 2 : Composition de la Section "Economie et Structures"

La section « économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est présidée par le Préfet du Calvados ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le Directeur départemental des finances publiques du Calvados, ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant,
- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

1 – au titre de la F.D.S.E.A. - J.A. du Calvados

Titulaires

M. Philippe MARIE
M. Xavier HAY
M. Geoffroy DE LESQUEN
M. Stanislas DUTEL (JA)
M. Cédric METTE (JA)

Suppléants

M. PELLETIER Thomas
Mme Hélène DESTIGNY
M. Loic BAILLIEUL
M. David HASTAIN
M. Christophe MACE
M. Jean-Philippe MOURNAUD
M. Axel GOSSET
M. Maxime DENIS
M. François Xavier HUPIN
M. Antoine BOSSUYT

2 - au titre de l'URDAC – Coordination Rurale du Calvados

Titulaire

M. Étienne DESCHAMPS
M. Jacky TOULLIER

Suppléants

M. Jean-Jacques PESQUEREL
M. Jean-Pierre BLOUIN
M. Claude ROHEE
M. Christophe VOIVENEL

3 - au titre de la Confédération Paysanne du Calvados

Titulaire

M. Alexis DAUVERS

Suppléants

Mme Odile GASSON
M. Baptiste MERCHER

Les autres membres appelés à siéger sont :

1 - Deux représentants de la Chambre Départementale d'Agriculture

Titulaires

M. Nicolas DECLOMESNIL
M. Daniel COURVAL

Suppléants

Mme Claude ADAM DE BOEVER
M. Arnaud GILLES
Mme Mathilde VERMES
Mme Aurélie MOURNAUD.

2 - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes ou son représentant

3 - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

3.1. au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

Titulaire

M. Christophe MONTAGU

Suppléant

M. Alain LE BOULANGER

3.2. au titre des entreprises coopératives

Titulaire

M. Philippe LEVILLAIN

Suppléants

M. Emmanuel JEANNE
M. Didier LAUNAY

4 - Un représentant des salariés agricoles des exploitations agricoles

Titulaire

M. Jacky LEVESQUE

Suppléants

M. Pierre ROLLAND
M. Joël SEBIRE

5 - Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire

M. Bernard HULIN

Suppléants

M. Denis DUBOIS
M. Pascal LANGLOIS

6 - Un représentant des fermiers métayers

Titulaire

M. Bertin GEORGE

Suppléants

M. Denis LELOUVIER
M. Marc BUON

7 - Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire

M. Patrick de LABBEY

Suppléant

M. Antoine des NOËS

8 - Un représentant de la propriété forestière

Titulaire

M. Louis-René de LESQUEN

Suppléant

M. Daniel DUYCK

9 - Deux personnes qualifiées

Titulaire (Fédération des CUMA de Normandie Ouest)

M. Rodolphe LORMELET

Suppléants

Stéphan BREHON
M. Franck LABARRIERE

Titulaire (AGRIAL)

M. Philippe MARIE

Suppléants

M. Eric LEMONNIER
M. Pascal LEBRUN

ARTICLE 3 : Sont désignés comme experts permanents aux réunions de la section « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- le Président du Centre d'Économie Rurale France Calvados ou son représentant,
- le Directeur de la SAFER de Basse-Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Agricole Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Crédit Mutuel de Normandie ou son représentant,
- le Directeur du Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes Le Robillard ou son représentant,
- le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Les Champs de Tracy ou son représentant

ARTICLE 4 : La Section « Économie et Structures » exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pour émettre un avis sur tous les dossiers individuels relatifs :

- aux demandes d'autorisation sollicitées en application des articles L.331-2 et L.331-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- aux aides individuelles attribuées en application du Plan de Développement Rural engageant des crédits de l'Etat et, notamment les décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

ARTICLE 5 : Les avis émis par la Section « Économie et Structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 mars 2019

Le chef du service agricole,



Patrice FRANCOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

14-2019-03-20-005

Arrêté préfectoral portant application du forestier - forêt
communale de BURES LES MONTS



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE DE BURES LES MONTS

LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 112-2, L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-3, R. 214-6 à R. 214-8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE, regroupant plusieurs communes déléguées, dont celle de BURES LES MONTS, sollicitant l'application du régime forestier à 72 hectares 68 ares 05 centiares de terrain boisé constituant la forêt communale de Bures les Monts, sise sur cette même commune et propriété de la commune de Souleuvre en Bocage, en date du 27 juin 2018 ;
- Vu** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE du 2 juillet 2018 ;
- Vu** le plan des lieux ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts à ALENCON, du 12 décembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain, constituant la forêt communale de Bures-les-Monts, sise sur cette même commune et propriété de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE, cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de **72 hectares 68 ares 05 centiares**.

Département	Commune de situation	Commune déléguée de situation	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface (m2)
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZB	3	Lieu Herel	4 545
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZC	1	Les Vaux du jardin	17 152
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZC	6	Les Vaux du jardin	34 204
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZC	8	Les Vaux du jardin	298 541
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZI	43	Le hameau de Bures	11 034
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZI	44	Le hameau de Bures	3 888
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZI	82	Le Bosq	12 959
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZI	93	Le Bosq	29 313
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZI	94	Le Bosq	6 589
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZD	51	La Terrière	10 760
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZD	52	La Terrière	6 766
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZE	14	Les vaux de la planchette	68 847
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZE	15	Les vaux de la planchette	3 934
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZE	16	Les vaux de la planchette	31 520
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZE	17	Les vaux de la planchette	20 040
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZE	18	La Terrière	3 787
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZH	22	Les Allieux	75 021
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZH	26	La rivière	5 073
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZH	39	La rivière	24 037
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZH	41	La rivière	25 673
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZH	42	La rivière	31 942
Calvados	Soulevre-en-Bocage	Bures les Monts	115ZH	43	La rivière	1 180
Total					72 ha 68 ca 05 ares	

Article 2 : En application de l'article R. 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera effectuée en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts à Alençon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 Mars 2019


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
14-2019-03-20-005

Arrêté préfectoral

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2019-03-14-012

Arrêté préfectoral du 14 mars 2019 portant renouvellement
du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du
coteau de Mesnil Soleil

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DU COMITE CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU COTEAU DE MESNIL SOLEIL

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 332-15 à R. 332-17 ;

Vu le décret n°91-853 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère en charge de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Coteau de Mesnil-Soleil ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Coteau de Mesnil-Soleil est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1

La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil est renouvelée comme suit :

Président

M. le préfet du Calvados, *ou son représentant*

Représentants des services déconcentrés de l'État et des établissements publics

M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, *ou son représentant*

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, *ou son représentant*

M. le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, *ou son représentant*

Représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements

Un représentant élu de la commune de Damblainville,
Un représentant élu de la commune de Falaise,
Un représentant élu de la commune de Versainville,
Un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Falaise,

Représentants des usagers et des associations de protection de la nature

M. le président du comité de gestion de l'aérodrome des Monts d'Eraines, *ou son représentant*
M. le président de l'association Nature du Calvados, *ou son représentant*
M. Duguey, agriculteur

Personnalités scientifiques

Mme la déléguée de l'antenne du Conservatoire botanique national de Brest, *ou son représentant*
Mme la directrice de l'énergie, de l'environnement et du développement durable de la région Normandie, *ou son représentant*
M. le président du groupement d'études des invertébrés du Massif Armoricaïn, *ou son représentant*
M. Sylvain DIQUELOU, écologue
M. Marc DUPIN, biologiste

Article 2

Le président du Conservatoire d'espaces naturels Normandie-Ouest et son personnel salarié, ainsi que le président du Conseil départemental du Calvados et son personnel salarié participent, sans voix délibérative, aux travaux du comité consultatif en tant que co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale.

Article 3

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 4

Le renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil prendra effet à compter de la signature de cet arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 mars 2019
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2019-04-01-015

Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant délégation de signature - direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
Direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note d'affectation du 6 novembre 2017 relative à la nomination des agents à la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) ;

VU la note du 9 novembre 2018 nommant Monsieur. Antoine DROU, attaché principal d'administration de l'État, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) à la préfecture du Calvados ;

VU la note du 12 mars 2019 affectant Madame Françoise VENDEL et Madame Claire MOREL à la direction des ressources humaines et des moyens,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs entrant dans le champ des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'exception des arrêtés, des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux du Calvados, ainsi que les circulaires aux maires ;
- d'engager, de liquider et de donner l'ordre de payer les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € afférentes aux services de la préfecture du Calvados imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros, ainsi que pour viser toutes factures ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) du Calvados mais aussi en tant que centre de coût « préfecture du Calvados » sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui sont subdélégués au préfet du Calvados ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados mais aussi en tant que centre de coût « préfecture du Calvados », sur le programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui sont subdélégués au préfet du Calvados ;
- d'engager et liquider les dépenses imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui sont délégués au préfet du Calvados concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme chorus du SGAMI OUEST sis à Rennes ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados mais aussi en tant que centre de coût « préfecture du Calvados », sur le programme 333.2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'Etat » pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui sont délégués au préfet du Calvados concernant la gestion des centres de coût logistique et préfecture ;
- d'engager et liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui sont délégués au préfet du Calvados concernant le service départemental de l'action sociale de la préfecture et de la police ;
- d'engager et liquider les dépenses dans le cadre des budgets opérationnels dédiés à la politique immobilière, notamment les dépenses de travaux d'investissements et les dépenses d'entretien et de réparation ;
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur» ;

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Antoine DROU, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée dans la limite des missions de chacun des bureaux par :

- Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale (BRHAS) et en cas d'absence de celle-ci, par Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe de ce bureau pour les dépenses imputées sur l'UO 14 du programme 307 « administration territoriale » se rapportant au centre de coûts de l'action sociale, hors titre 2, et au centre de coûts des ressources humaines, titre 2, mais aussi pour les dépenses imputées sur le programme 176 « Police nationale » concernant le service d'action sociale de la police nationale et celles imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », articles de prévision 01 et 02 ;
- **Madame Françoise VENDEL**, cheffe du bureau des moyens logistiques, des achats, des affaires budgétaires et immobilières (BMBI) et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Claire MOREL et par Monsieur Yann DENIS, tous deux adjoints à la cheffe de ce bureau pour les dépenses imputées sur l'UO 14 du programme 307 « administration territoriale » se rapportant au centre de coûts des moyens et de la logistique, hors titre 2, ainsi que pour les dépenses imputées sur l'UO 14 du programme 333.2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'Etat » et du programme 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- Madame Maryline CHARPENTIER, cheffe du bureau des relations à l'utilisateur (BRU) ;
- Monsieur Laurent NEVEU, chargé de la mission risques et qualité de vie au travail ;

L'ensemble de ces agents ont délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, pour viser dans leurs domaines de compétence, toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, des chefs de bureaux respectifs et de leurs adjoints dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources humaines et des moyens (DRHM) :

Pour le bureau des moyens logistiques, des achats, des affaires budgétaires et immobilières et les dépenses s'y rapportant à :

- Madame Mylène CARRIEU, cheffe de la section affaires budgétaires et référente CHORUS COMMUNICATION, pour les ordres à payer et en cas d'absence de celle-ci, à Madame Carol FOREAU, CHORUS COMMUNICATION, suppléante, pour transmettre les ordres de paiement des services prescripteurs du périmètre départemental Calvados et à réaliser en lien avec les services prescripteurs les corrections d'anomalies budgétaires demandées par la DRFIP et à signer les bordereaux de transmission relatifs à la carte achat (ordre à payer) ;
- Madame Marina GRONDIN-PASRROS, cheffe de la section politique immobilière ;
- Monsieur Pascal POUSSIN, chef de la section sécurité et maintenance bâtimentaire ;
- Madame Caroline BARON-CHARDEY, cheffe de la section logistique / moyens matériels et opérationnels.

Pour le Bureau des ressources humaines et de l'action sociale et les dépenses s'y rapportant, à :

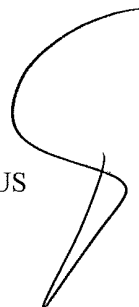
- Madame Patricia DESOUCHE-HUET, cheffe de la section des parcours professionnels et prospectives
- Madame Catherine COUSQUER, cheffe de la section de la gestion statutaire, des carrières et des rémunérations.

Article 4: Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **01 AVR. 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' shape that loops back and ends in a sharp point.